



Infraction routière commise à l'étranger

Par **laptitemer**, le **21/04/2010** à **22:53**

Bonjour,

Je reviens d'un séjour en Grèce où nous avons loué une voiture. Mon ami qui conduisait a grillé un feu rouge (que nous n'avons pas vu). La police nous a interpellé, nous n'avons pas contesté et nous avons payé l'amende de 355 euros afin de récupérer le permis qui était resté en possession de la police. Au commissariat la police a fait des photocopies de la carte d'identité et du permis avant de le rendre. Ils nous ont dit que mon ami risquait de perdre 9 points. Je voudrais donc savoir si cela est possible?
merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **21/04/2010** à **23:09**

Bonjour,

Strictement impossible : les infractions commises à l'étranger ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un quelconque retrait de points sur un permis français, en France.

Par **laptitemer**, le **21/04/2010** à **23:14**

bonsoir,

merci pour votre réponse et quel soulagement!